Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20240924-dec_0091_2024-AU
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024
Acte publié le 27.09.24

PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
communauté de communes

8.9

DEC_0091_2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE RANDONNÉE GUIDÉE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION NUITS DE L'ESTUAIRE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle au Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine,

CONSIDÉRANT la manifestation les Nuits de l'Estuaire portée par le pôle Métropolitain et à laquelle s'associera la Communauté de communes le 19 octobre 2024,

CONSIDÉRANT l'opportunité de mettre en valeur le site du Marais Vernier en proposant au public une randonnée guidée permettant l'observation des changement du marais à la saison automnale et l'écoute des sons de la faune,

Le Président décide de signer une convention avec M. Géraud RANVIER domicilié 107 place de la Mairie 27500 Selles, pour l'organisation et l'animation d'une randonnée permettant la découverte du Marais Vernier. Le montant de la prestation est de 200€ TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 24 septembre 2024

Le Président

Francis COUREL

CDC - PONT AUDEMER VAL DE RISLE -